

LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS ET DES ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINÉRANTES ET DE VOYAGEURS

L'ESSENTIEL

■ La loi de refondation de l'École de la République réaffirme sans ambiguïté la nécessité de promouvoir une école inclusive pour tous les élèves à besoins éducatifs particuliers. Pour les élèves allophones nouvellement arrivés et les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, l'objectif est de permettre une scolarisation en milieu ordinaire en prenant en compte les besoins spécifiques de ces élèves, par la mise en place de dispositifs d'accompagnement favorisant l'apprentissage du français, langue de scolarisation, et la continuité pédagogique.

Garantir le respect des principes de droit commun

L'accès à l'éducation pour tous les enfants relevant de l'obligation scolaire

L'éducation nationale œuvre à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), conformément à l'article L.111-1 du code de l'éducation et aux engagements internationaux de la France qui garantissent à tous les enfants de six à seize ans l'accès à l'instruction dès lors qu'ils sont présents sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur situation personnelle ou leur mode de vie.

Les principes de scolarisation pour les publics allophones et itinérants

Trois circulaires fixent les principes d'organisation de la scolarité de ces élèves autour des axes suivants :

- la lutte contre les discriminations ;
- l'harmonisation des procédures d'accueil ;
- l'objectif d'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- l'apprentissage du français comme langue seconde pour les publics allophones ;
- la garantie de la continuité éducative pour les publics itinérants.

Accompagner l'inclusion dans les classes ordinaires

L'apprentissage du français, langue de scolarisation, pour les élèves allophones arrivants

La maîtrise du français, chantier prioritaire du plan de Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, constitue un enjeu déterminant pour la réussite des élèves allophones.

Les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) permettent aux élèves concernés d'être inscrits dans une classe ordinaire tout en bénéficiant d'un enseignement renforcé en français langue seconde, en fonction de leurs besoins et de leurs acquis linguistiques et langagiers.

La continuité éducative pour les enfants issus de familles itinérantes

Des mesures récentes visent à renforcer la fréquentation régulière d'un établissement scolaire par les élèves itinérants, aussi souvent que les périodes de sédentarité le permettent, notamment :

- des dispositifs de scolarisation assumant une mission de lien vers l'École et de continuité pédagogique pour les élèves en situation de grande itinérance ;
- le principe de double inscription au Cned et dans un établissement scolaire pour les élèves semi-itinérants ;
- la mise en place de médiateurs scolaires, relais entre tous les partenaires impliqués, pour accompagner les familles les plus éloignées de l'École.

Renforcer la formation des équipes pédagogiques avec l'appui des Casnav

Les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav) sont des structures d'expertise académiques qui mobilisent tous les dispositifs pour organiser au mieux la scolarité des publics allophones et itinérants.

Ils veillent notamment à renforcer leur offre de formation pour permettre aux enseignants des classes ordinaires de mieux comprendre les besoins spécifiques de ces publics et d'adapter leurs pratiques pédagogiques.